



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Lutte contre le décrochage scolaire

Question écrite n° 9485

Texte de la question

M. Rodrigue Kokouendo interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les mesures de prévention du décrochage scolaire. Le décrochage scolaire est l'un des défis éducatifs majeurs auquel la France continue d'être confrontée. Environ 100 000 jeunes sortent annuellement du système de formation initiale sans diplôme. Si ce nombre a fortement diminué au cours des dix dernières années, il demeure toutefois très préoccupant. Dans un rapport publié en 2016, la Cour des comptes s'inquiétait déjà des conséquences du décrochage scolaire à la fois sur les jeunes qui sortent du système et qui sont donc désormais sur le marché de l'emploi, et sur les financements publics. Elle estimait que les coûts des politiques de lutte contre le décrochage s'élevaient à environ 2 milliards d'euros. Le plan « Tous mobilisés pour vaincre le décrochage », mis en œuvre en 2014, a permis de mettre en place de nouveaux systèmes de bourse pour lutter contre le décrochage, mais n'a toutefois pas endigué le problème. Il souhaite donc savoir quelles mesures ambitieuses le Gouvernement entend prendre pour trouver de nouveaux leviers pour prévenir le décrochage scolaire.

Texte de la réponse

La politique de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire menée depuis plusieurs années, produit aujourd'hui des effets avec la baisse sensible du nombre de jeunes qui sortent chaque année sans qualification et de ceux qui, ayant abandonné leurs études sans diplôme, ne se retrouvent ni en formation ni en emploi (NEETS). De 12,6 % en 2010, il est ainsi passé à 8,8 % de sortants précoces du système éducatif (18/24 ans). Ces données donnent à la France une position favorable comparativement aux autres pays d'Europe. Si le décrochage scolaire n'est en effet pas endigué, du moins cette baisse sensible, due à un meilleur repérage des jeunes et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs, doit-elle être soulignée. Il faut dorénavant poursuivre cette mobilisation à tous les niveaux pour contribuer de manière significative à réduire l'échec scolaire, éviter l'abandon de scolarité précoce et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes. Cela passe avant tout par la réussite de tous les élèves. C'est le sens des dispositions nouvelles qui viennent compléter les mesures déjà existantes : école obligatoire dès l'âge de 3 ans, dédoublement des effectifs en classe de CP et de CE1 dans les zones d'éducation prioritaire, programme « devoirs faits » en collège, plan mercredi, réforme du baccalauréat et du lycée, rénovation de la voie professionnelle et de l'apprentissage. L'aide à l'orientation, notamment dans la phase de transition délicate entre le collège et le lycée, le soutien méthodologique et l'approfondissement des apprentissages dans le cadre de l'accompagnement personnalisé au lycée, contribuent également à prévenir d'éventuelles ruptures de scolarité avant l'obtention du diplôme. Le développement des structures de retour à l'école (les micro-lycées) permettent aujourd'hui à davantage de jeunes d'être rescolarisés en milieu scolaire adapté. Enfin, un cap sera franchi avec l'instauration, dans le cadre du plan pauvreté, de l'obligation de formation jusqu'à 18 ans et les modalités de mise en œuvre du service national universel, qui concourra également à cet objectif.

Données clés

Auteur : [M. Rodrigue Kokouendo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9485

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [19 juin 2018](#), page 5206

Réponse publiée au JO le : [30 octobre 2018](#), page 9716